

Procès-verbal du Comité Syndical du SMICA

Du 10 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix septembre,
A 15 heures,

Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 3 septembre 2024, se sont réunis à la salle de réunion de l'Immeuble Le Sérial, 10 rue du Faubourg Lo Barri, 12000 RODEZ, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL.

Nombre de membres en exercice 27.
8 membres présents, 6 membres représentés, 14 membres absents.

Membres présents : ARTUS Miche, BELIERES-AZEMAR Bernadette, BESSIERE Jean-Louis, CALVET Jean-Louis, FEYBESSE Colette, GALTIER Philippe, GRIMAL Jean-Louis, REYNES Jean-Michel

Membres représentés : ABADIE-ROQUES Valérie, BORIES André, CAYLA Florence, CONSTANS Anne-Marie, FERAL Marielle, SERIN Thierry

Membres absents : AYGALLENQ Roland, CALMELS Anne, DAVID Sébastien, DESCOTTE Gérard, GARDE Jacques, GRIMAL Pierre, MARTY Paul, MASBOU Jean-Pierre, PRESNE Christine, RECOULES Yannick, SOLIER Anne-Claire, TRANNOIS Eric, VIDAL Jean-François

Le quorum étant atteint, la séance débute à 15h10
Monsieur Michel ARTUS est nommé secrétaire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 11 juin 2024
- Adhésion des nouveaux membres
- Cotisations
- Décision modificative et régularisation fongibilité
- Titres de recette
- Contrat d'apprentissage
- Information marchés publics
- Informations diverses (réunions de fin d'année)
- Questions diverses

1/ Approbation du PV du 11 juin 2024 (20240910_1)

Rapport de présentation :

Sans objet

Teneur des débats :

Aucun

Délibération :

Monsieur le Président présente et commente un à un les différents points du PV de la réunion du Comité Syndical du 11 juin 2024 ayant donné lieu à délibération, à savoir :

- Approbation du PV du 25 mars 2024
- Modification de membres
- Adhésions diverses
- Cotisation 2024 Fédération de la chasse
- Cotisation 2024 prises de vues aériennes par drone
- Admission en non-valeur
- Création de poste
- Adhésion au groupement de commande du SIEDA
- Charte sur la sauvegarde des données

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le PV du Comité Syndical du 11 juin 2024

2/ Adhésion de nouveaux membres (20240910_2)

Rapport de présentation :

- Demande d'adhésion : Brousse le Chateau

Teneur des débats :

Sans objet.

Délibération

Monsieur le Président appelle le Comité Syndical à statuer sur une demande d'adhésion formulée depuis le dernier Comité Syndical en date du 11 juin 2024 : Commune de Brousse le Château.

En effet, cette entité a délibéré le 19 mars 2024 pour adhérer au SMICA.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Brousse le Château

SOLLICITE les services de la Préfecture pour rédiger un arrêté définissant le nouveau périmètre du syndicat,

AUTORISE son Président à signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

3/ Cotisations (20240910_3)

Rapport de présentation :

Tarif formation à mettre en place dans le cadre du lancement du pôle formation du SMICA. La fixation du tarif à 300 euros par participant et par jour semble opportun eu égard de l'étude financière qui prend en compte les coûts de personnel, les coûts de matériel et de serveur, les éventuelles locations de salles et de déplacement.

Par ailleurs, suite aux Rencontres du Numérique en Aveyron organisées à Olemps le 18 juin dernier, et à la présentation de l'intelligence artificielle, plusieurs adhérents ont manifesté leur intérêt pour bénéficier d'une licence d'intelligence artificielle.

Au regard du coût de la licence en question, à savoir Microsoft Copilot, il est proposé d'établir le prix à 40 euros par mois et par utilisateur.

Teneur des débats :

Plusieurs discussions émergées au sujet de la formation.

La question a été posée de savoir s'il était envisagé de créer des groupes de niveaux ou de délocaliser les formations.

Au sujet de l'IA, certains pensent que cela va devenir un assistant pour une secrétaire, notamment pour rédiger des actes.

Par ailleurs, il est également dit qu'une formation préalable est obligatoire à l'utilisation de l'IA.

Délibération

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical qu'à la suite des Rencontres du Numérique 2024 organisées par le SMICA à Olemps, plusieurs collectivités ont émis le souhait de bénéficier de licences afin d'utiliser l'intelligence artificielle au quotidien.

Aussi, une licence Microsoft copilot doit être souscrite et un accompagnement réalisé. C'est pour cela qu'un prix de 40 euros par mois est proposé.

Par ailleurs, Monsieur le Président rappelle que le SMICA va officiellement lancer son pôle formation. Aussi, il doit être délibéré afin de fixer le prix d'une journée de formation.

Après étude financière des coûts de personnels, notamment pour la préparation d'une formation, des supports, pour la gestion logistique et numérique, un tarif de 300 euros par jour et par stagiaire pourrait être demandé. Tarif proratisable à la demi-journée ou à l'heure, le cas échéant.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

APPROUVE le montant des cotisations telles que présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

4/ Décision modificative (20240910_4)

Rapport de présentation :

Nécessité de réaliser des ajustements.

Pour rappel, la section d'investissement a été votée en suréquilibre, ce qui a pour conséquence de ne pas nécessiter d'équilibrer la DM. Cela a été présenté au Trésorier qui n'a pas formulé de remarque défavorable.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
	compte	montant	motif
	6478	23 000,00 €	erreur prévision tickets restaurants
	6156	4 000,00 €	décalage réalisation maintenance
	6232	3 500,00 €	buffet AES +journée équipe
	6261	1 000,00 €	affranchissement invitation AES
	6262	5 500,00 €	décalage réalisation téléphonie - passage à la téléphonie TEAMS
	65818	21 600,00 €	déploiement parapheur électronique
	617	47 831,20 €	
	65811	10 000,00 €	surplus azure -w-e élections
	65818	7 000,00 €	surplus hébergement
	TOTAL	123 431,20 €	
RECETTES			
	74718	2 500,00 €	ANCT - Nec local
	74718	66 931,20 €	SOC
	747418	30 000,00 €	OLD
	75888	24 000,00 €	réversion Berger Levrault
	TOTAL	123 431,20 €	
INVESTISSEMENT (suréquilibré)			
DEPENSES			
	2051- 1010	10000	nouveaux tarifs drones (suite à marché public)
	21838	5000	besoins supplémentaires (pôle formation)
			pas de nécessité de contrebalancer car BP en suréquilibre en investissement

Par ailleurs, nécessité de faire état de la fongibilité mise en œuvre par le Président.

DECIDE

Article 1

Est autorisé le virement de 100 (cent) euros du chapitre 21 vers l'opération 1012 (chapitre 21) décomposé de la manière suivante :

21838	Autre matériel informatique	-100 euros
Opération 1012	Outils techniques	+100 euros

Article 2

Conformément aux dispositions du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de cette fongibilité de crédit à la première réunion du Comité syndical qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération).

Article 3

Mme la directrice générale des services du SMICA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à partir de sa publication.

Teneur des débats :

Un élu pose la question d'inscrire les dépenses en provision plutôt que de mettre en œuvre la fongibilité.

Délibération :

Vu les articles R314-227 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20240219_6 portant vote du BP 2024 du SMICA,

Vu la délibération 20240219_7 autorisant la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée,

Monsieur le Président indique au Comité syndical qu'une décision modificative doit être adoptée afin de tenir compte d'éléments nouveaux qui n'étaient pas connus au moment du vote du BP. Monsieur le Président indique que ces propositions ont été portées à la connaissance du Trésorier qui n'a fait aucune observation.

Ces mouvements sont retracés dans le tableau ci-dessous.

12202 Code INSEE	SYNDICAT MIXTE (SMICA) Budget SMICA	DM n°1 2024
---------------------	----------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8156 : Maintenance	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-817 : Etudes et recherches	0.00 €	47 831.20 €	0.00 €	0.00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8261 : Frais d'affranchissement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8262 : Frais de télécommunications	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	61 831.20 €	0.00 €	0.00 €
D-8478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-85818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	28 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	38 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 431.20 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 431.20 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	123 431.20 €	0.00 €	123 431.20 €
INVESTISSEMENT				
D-2051-1010 : S.I.G.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		138 431.20 €		123 431.20 €

Pour rappel, la section d'investissement a été votée en suréquilibre, ce qui n'oblige pas à apporter des crédits supplémentaires pour contrebalancer les dépenses.

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à la décision modificative du BP 2024 du SMICA

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération

5/ Contrat d'apprentissage (20240910_5)

Rapport de présentation :

- Le SMICA souhaite procéder au recrutement d'un apprenti.
- Saisine du CST qui a émis un avis favorable le 03/07/2024.
- Nécessité de délibérer

Teneur des débats :

Sans objet

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le code du travail, en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-1 et suivants,
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
Vu l'avis du comité social territorial du 3 juillet 2024,

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE

de recourir à l'apprentissage,
d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Hébergement des données	Apprenti technicien système d'information	Bachelor IC	1 an

PRECISE

que les crédits nécessaires ont bien été inscrits au budget

AUTORISE

Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'établissement de formation.

6/ Cession serveur (20240910_6)

Rapport de présentation :

Le serveur qui a été remplacé cette année va être repris 3600 euros; nécessité d'établir un titre afin d'envoyer un ASAP au prestataire

Teneur des débats :

Aucun.

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le serveur acquis en 2020 par le SMICA a fait l'objet d'un remplacement par le marché conclu en 2024 avec le prestataire AVAQUEST.

Désignation	Date d'acquisition	Vendeur	Montant	Numéro d'inventaire
Serveur hébergé	13/09/2020	SCC France	199 253.59 euros	2183-2020-027

Aujourd'hui, il convient d'autoriser la cession à Avaouest au prix de 3 600 (trois mille six cent) euros.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

ACCEPTE la cession du serveur,

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et notamment la cession et la sortie du bien de l'inventaire.

7/ Demande de participation (20240910_7)

Rapport de présentation :

- Formation dispensée par la société ayant obtenu le marché sur les écrans grand format
- Accord avec la mairie de Nauviale pour bénéficier de la formation ensemble et de partager les frais
- Délibération pour émettre un titre de 150 euros à l'encontre de Nauviale

Teneur des débats :

Délibération :

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que l'opportunité de suivre une formation sur un écran tactile s'est présentée après que la mairie de Nauviale a commandé ledit écran auprès du prestataire du nouveau marché matériel 2024 (passé par la Centrale d'achat du SMICA).

L'accord a été trouvé de partager les frais de la formation.

Aussi, dans la mesure où le SMICA a accepté de recevoir la facture, il convient de demander la participation de la commune de Nauviale à hauteur de 50% de la facture (soit 150 euros).

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical réuni ce jour :

AUTORISE le Président à demander la participation de la commune de Nauviale à hauteur de 150 euros ;

MANDATE le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

9/ Information diverses

- Migration d'Aveyron Ingénierie sur Next ADS réussie
- Panneau pocket (API active entre Panneau pocket et MSC)
- Etude d'interconnexion avec Intramuros et Illiwap
- AES SMICA projet future assemblée (7 novembre)
- CS fin d'année : 12 décembre au matin
- Aveyron Innovation

10/ Rapport quant aux délégations du Président

Dans un processus d'amélioration continu des pratiques du SMICA, il a été décidé de réaliser au cours de chaque séance un rapport de présentation des usages des délégations consenties au Président depuis le dernier Comité Syndical (cf. délibération n°20201006_2).

Marchés publics	Centrale d'achat : -matériel neuf (en cours d'exécution depuis juillet : SIA12 pour le lot 1 et Pobrune pour le lot 2) -reconditionné en cours de consultation Autres: -SOC (en cours de rédaction – en attente d'arrêté attributif de la subvention) -numérisation des actes d'état civil (en cours de rédaction)
Contrats d'assurance	Signature nouveaux contrats (notamment pour la cybersécurité)
Aliénation de gré à gré jusqu'à 4600€	
Honoraires	
Ester en justice	
Accidents des véhicules	
Lignes de trésorerie (jusqu'à 400 000 euros)	
Demande de subventions	signature convention avec ANSSI pour le SOC

11/ Pôle formation

Voilà maintenant plusieurs années que le SMICA fait le constat d'un important besoin de formation des agents publics locaux sur les outils numériques qu'ils utilisent au quotidien. En attestent les demandes toujours plus nombreuses d'assistance que nous recevons.

Nous avons aujourd'hui le plaisir de vous annoncer que nous lançons notre pôle formation sur l'usage des outils numériques. L'objectif est ainsi d'accompagner nos adhérents en les faisant monter en compétence sur les différents logiciels utilisés et de venir compléter les offres existantes de formations.

Les formations SMICA ce sont :

- Des contenus adaptés et à jour de la réglementation pour les agents publics locaux.
- Des formats généralistes ou spécialisés en fonction des thématiques étudiées.
- Des webinaires (formations à distance), des formations en présentiel dans les locaux du SMICA à Rodez ou encore délocalisées sur l'ensemble du territoire pour apporter le meilleur service.

Une première matinée d'intégration est organisée à Rodez le 1er octobre prochain, dans la perspective de présenter aux secrétaires de mairie nouvellement en poste l'écosystème aveyronnais œuvrant en matière de dématérialisation des démarches administratives ; la plateforme e-occitanie proposant les outils numériques mis à disposition par le SMICA ainsi que les possibilités d'accompagnement que nous proposons, dont notre premier catalogue de formations.

La séance est levée à 17h00

Fait à Rodez, le 13/09/2024

Le Président, Jean-Louis GRIMAL